



# Les primes AIS et bonus précompte immobilier

## Prime bonus précompte immobilier 2018



La prime bonus précompte immobilier, instaurée en 2016, a été reconduite en 2018 par le conseil communal. Celle-ci s'adresse aux propriétaires saint-gillois qui occupent personnellement et entièrement leur unique propriété, et est destinée à compenser, sous certaines conditions, l'augmentation du taux additionnel communal au précompte immobilier (passage de 2 680 à 2 960) réalisée en 2016 dont doit être déduite la diminution du taux additionnel à l'impôt des personnes physiques (passage de 7 % à 6.50 %).

### Qui peut bénéficier de cette prime en 2018 ?

Pour pouvoir bénéficier de cette prime, il faut être une personne physique soumise à l'impôt des per-

sonnes physiques à Saint-Gilles, dont le revenu globalement imposable du ménage n'excède pas 75 000,00 EUR. Le demandeur doit être titulaire d'un droit de propriété ou d'usufruit ou d'emphytéose sur un bien immeuble situé à Saint-Gilles et occuper ce bien immeuble personnellement et entièrement, à l'exclusion de tout droit de propriété ou l'usufruit ou d'emphytéose sur un autre bien immeuble situé en Belgique et de tout droit réel sur un autre bien immeuble situé à l'étranger, à moins que ce(t)(s) autre(s) bien(s) en Belgique soi(ent) confié(s) en gestion à une Agence Immobilière Sociale

### Quand introduire la demande de prime en 2018 ?

La demande de prime ne pourra être valablement introduite que dans les 3 mois de la réception

de l'avertissement-extrait de rôle en matière de précompte immobilier de l'exercice 2018. **Tous les documents nécessaires** (règlement, feuille de calcul, formulaire de demande) **sont disponibles sur notre site Internet [www.stgilles.brussels](http://www.stgilles.brussels)** (dans la rubrique Services/Primes).

### Quel est le montant de la prime en 2018 ?

Son montant peut varier de 10 à 200 EUR.

#### ► Plus d'infos ?

Place Van Meenen 39  
(Bureau 18)

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et le mardi de 14h à 16h

Tél. : 02/563.11.62

E-mail : [Prime.sociale1060@stgilles.irisnet.be](mailto:Prime.sociale1060@stgilles.irisnet.be)

# Prime de soutien à la création de logements AIS (2018)

Afin d'augmenter le nombre de logements à caractère social, le conseil communal du 21 décembre 2017 a voté un règlement relatif à l'octroi d'une prime d'encouragement aux propriétaires confiant la gestion ou la location de leur(s) logement(s) situé(s) sur le territoire de la commune de Saint-Gilles à une agence immobilière sociale.

Cette prime peut être octroyée aux propriétaires titulaires d'un droit réel sur un bien confié en gestion ou en location à une agence immobilière sociale à condition d'**avoir conclu un nouveau contrat (à partir de janvier 2018) ou un renouvellement de contrat** (initialement conclu au plus tard le 31 décembre 2017) d'une durée de 9 années minimum. La prime est **versée annuellement et son montant est fonction du nombre de chambres du logement** en se référant aux critères énoncés à l'article 10 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2015 organisant les agences immobilières sociales. À noter que ces logements sont également exonérés du précompte immobilier.

## Quel est le montant de la prime ?

Tableau de répartition de la prime pour les contrats signés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Type de logement	Montant annuel de la prime
1 chambre	500 EUR
2 chambres	1 000 EUR
3 chambres et plus	1 500 EUR

Tableau de répartition de la prime pour tout renouvellement de contrat de gestion ou de location initialement conclu au plus tard le 31 décembre 2017

Type de logement	Montant annuel de la prime
1 chambre	550 EUR
2 chambres	1 100 EUR
3 chambres et plus	1 650 EUR

## Quand introduire la demande de prime en 2018

Le demandeur devra **faire parvenir un formulaire-type, dûment rempli, daté et signé à partir du 3 septembre 2018**. Le formulaire et ses annexes sont **disponibles sur le site internet de la commune [www.stgilles.irisnet.be](http://www.stgilles.irisnet.be)** (rubrique Services/Primes), **ou directement à l'hôtel de ville** (service Taxes). ■

### ► Plus d'infos ?

Place Van Meenen 39 –  
Bureau 18

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et le mardi de 14h à 16h  
Tél. : **02/563.11.62**

E-mail : [Prime.sociale1060@stgilles.irisnet.be](mailto:Prime.sociale1060@stgilles.irisnet.be)

Accueil Propriétaires Locataires Nos services A propos Contact

L'A.I.S. Saint-Gilles vous conseille gratuitement

Besoin d'un conseil ? Prenez rendez-vous et nous vous expliquons tous les avantages que nous A.I.S. pour les propriétaires de biens immobiliers

AIS Agence Immobilière Sociale Saint-Gilles

L'agence immobilière sociale : La location idéale !

Je suis propriétaire Je suis locataire

“ Les logements concernés sont également exonérés du précompte immobilier ”